



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>: 19</b>
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>: 18</b>
<b>Absent excusé ayant donné procuration</b>	<b>: 01</b>
<b>Absent</b>	<b>: 00</b>

**Date de la convocation : 13 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, **le mercredi 20 mai à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Mons, sous la présidence de Monsieur Bernard PROUST, Maire de Mons.

### **18 membres étaient présents :**

Elodie AUMONIER ; Philippe BOUTONNET ; Laurence DERROISNE ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Alain GALY ; Franck LAURENT ; Frédérique LION ; Fabrice MIOT ; Vincent PORTOLA ; Bernard PROUST ; Alain REBINGUET ; Florence SALESSES ; Laurence SAMSON ; Arnaud SAUGERAS ; Jean-François SOLA ; Christiane ZIEGLER.

### **1 membre absent ayant donné procuration :**

Solange HOLLARD a donné procuration à Jean-Luc FABRE.

**Secrétaire de séance : Philippe BOUTONNET**

## **DELIBERATION N° 32/2026 RELATIVE A LA CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

**Rapporteur : Monsieur Bernard PROUST**

*Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;*

*Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants,

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe, par ailleurs, à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

- Alain REBINGUET,
- Véronique DOITTAU,
- Fabrice MIOT,
- Vincent PORTOLA,
- Philippe BOUTONNET,
- Arnaud SAUGERAS,
- Sylvie COCO,
- Christophe LABARRE,
- Marie-Agnès MORERE,
- Laurent DUFFAU.
- Dominique SERRES,
- Myriam BUZY.

Les commissaires suppléants :

- Jean-Luc FABRE,
- Frédérique LION,
- Solange HOLLARD,
- Florence SALESES,
- Jean-François SOLA,
- Franck LAURENT,

- Sylvie COMPIN,
- Hélène CAMPLO-ROBERT,
- Maryse CEREDE,
- Jérôme GALINON,
- Françoise GARRIGUES,
- Mickaël NICOLAS.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1 :** D'approuver la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Unanimité**

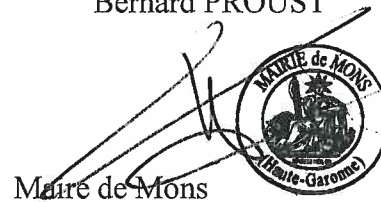
Fait à Mons, le 20 mai 2026

Philippe BOUTONNET



Secrétaire de Séance

Bernard PROUST



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>